Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 9570095
Centre d'intérêt: 550

Institut canadien d'éducation des adultes.

Faciliter l'apprentissage : mémoire de l'Institut canadien d'éducation des adultes présenté au Ministère de l'éducation du Québec dans le cadre de sa consultation sur les régimes pédagogiques, Montréal, le 15 avril 1992. -- Montréal : L'Institut, [1992].
15 p. ; 28 cm.

En tête du titre: Le droit d'apprendre.

Descripteur(s): Régime pédagogique * Politique gouvernementale * Conditions d'apprentissage * Mémoire * Education des adultes

Le mémoire porte sur deux régimes pédagogiques distincts proposés par le MEQ pour régir les activités de formation destinées aux adultes. Il expose également les réactions de l'ICEA à certaines positions touchant les conditions d'apprentissage et l'accessibilité aux services.

95-70095

Le Droit d'Apprendre

INSTITUT CANADIEN
D'ÉDUCATION
DES ADULTES

FACILITER L'APPRENTISSAGE

Mémoire de

l'Institut canadien d'éducation des adultes

présenté au

Ministère de l'Éducation du Québec

dans le cadre de sa consultation sur les régimes pédagogiques

Montréal, le 15 avril 1992

5225, RUE BERRI, BUREAU 300, MONTRÉAL, QUÉBEC H2J 2S4
TÉLÉPHONE: (514) 948-2044 TÉLÉCOPIEUR: (514) 948-2046

RÉGIME PÉDAGOGIQUE: FACILITER L'APPRENTISSAGE

AVANT-PROPOS

L'ICEA est un carrefour où se retrouvent des syndicats, des institutions et des associations du milieu de l'enseignement de tous les niveaux, et des groupes communautaires intéressés par l'éducation des adultes. Il défend depuis longtemps l'accessibilité à l'éducation pour tous les adultes et leur droit à une formation adaptée à leurs besoins.

L'ICEA ne compte pas entrer dans les détails des régimes pédagogiques proposés par le ministère de l'Éducation, mais plutôt se centrer sur certains éléments qui lui semblent essentiels et sur la vision globale dans laquelle devrait s'inscrire le travail de réglementation.

Le texte que l'ICEA soumet ici, s'attarde à discuter de la pertinence de deux régimes pédagogiques distincts, tel que proposé par le ministère pour régir les activités de formation destinées aux adultes. Puis il réagira à certaines propositions touchant les conditions d'apprentissage qui lui semblent particulièrement importantes, comme la reconnaissance des acquis, les services de formation et la grille-matières proposée en formation générale. Enfin, bien que le régime pédagogique ne soit qu'un cadre réglementaire, l'ICEA tient à remettre cet exercice dans le contexte des restrictions budgétaires auxquelles le secteur

de la formation générale des adultes est confronté depuis 1991-1992, restrictions risquant de s'aggraver en 1992-1993.

INTRODUCTION

Un régime pédagogique régit l'organisation des services de formation, les critères d'admission, les services complémentaires, etc. Il doit faciliter l'apprentissage et déterminer les conditions à remplir pour l'obtention de la sanction ministérielle (diplôme ou attestation). Il doit fixer les balises administratives permettant de passer d'un niveau de formation à un autre. Un régime pédagogique ne peut pas tout régler. C'est précisément pour cela qu'il doit être cohérent avec les autres interventions en formation (préparation du personnel enseignant, les contenus de formation, le cadre et le financement notamment).

Dans ce sens, un régime pédagogique doit être examiné à la lumière des objectifs que l'on se fixe en matière d'éducation des adultes et de la vision que l'on a de la formation. L'ICEA regrette l'absence d'une telle mise en perspective dans les documents soumis à la consultation par le ministère de l'Éducation.

L'ICEA a, quant à lui, eu l'occasion de défendre l'importance d'une formation continue dans une perspective où la formation générale et la formation professionnelle ne seraient pas cloisonnées. Dans cette perspective l'adulte pourrait à différents moments de sa vie, faire valoir les compétences qu'il a

acquises pour continuer sa démarche d'apprentissage, acquérir de nouvelles compétences en fonction d'un projet éducatif et d'un cheminement qui lui sont propres.

LE CONTENU DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

1 - Les objectifs d'un régime pédagogique

Un régime pédagogique en éducation des adultes devrait pouvoir bien situer la spécificité de ce type d'élève. Les adultes en effet, s'inscrivent dans un projet de formation en fonction d'objectifs diversifiés et surtout, depuis des points de départ très différents. Contrairement aux jeunes, chaque adulte qui entreprend une formation a des acquis académiques, des expériences de travail ou de vie différents. A cause de ses responsabilités sociales, l'adulte pourra préférer une formation entrecoupée de périodes de travail, ou alors une formation à temps partiel davantage étirée dans le temps. L'adulte a aussi des projets de formation très variés: depuis le rattrapage scolaire pour accéder à des études supérieures ou se réorienter, jusqu'à un perfectionnement ponctuel pour obtenir une promotion, s'adapter à des changements technologiques ou alors pour augmenter ses chances de se trouver un emploi.

De l'avis de l'ICEA, bien qu'un régime pédagogique ne puisse régler toutes les conditions susceptibles de favoriser l'apprentissage des adultes, il a pour fonction de faciliter leur formation par un encadrement de niveau administratif. A ce titre,

un système de reconnaissance des compétences acquises est essentiel. La reconnaissance de la spécificité des adultes devrait aussi se refléter au niveau du cheminement menant à une sanction et donc au niveau de la souplesse des programmes, des grilles-matières et de l'offre de services.

2 - Pour répondre aux besoins des adultes: un ou deux régimes pédagogiques?

Le ministère de l'Éducation du Québec propose deux régimes pédagogiques distincts pour la clientèle adulte. Le régime qui prétend régir la formation professionnelle pour les jeunes et les adultes, semble mieux répondre aux besoins des adultes que celui de la formation générale qui leur est pourtant exclusivement consacré. En effet, paradoxalement, le régime de formation générale et d'éducation populaire pour les adultes est davantage calqué sur le régime des jeunes. Celui qui touche la formation professionnelle ouvre des portes intéressantes sur la reconnaissance des acquis extra-scolaires si importante pour les adultes qui ont une expérience de travail et de vie. Ce régime est davantage centré sur les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier et tente d'y adapter les critères d'admission.

Parmi les raisons avancées par le MEQ pour justifier sa décision de scinder le régime pédagogique, se trouvent le besoin de donner plus de visibilité à la formation professionnelle et celle de libérer les prises de décisions qui lui sont

spécifiques "des contraintes et des influences liées à l'ensemble de l'effectif adulte" (note explicative p.3).

L'ICEA partage le souci du ministère face à une nécessaire revalorisation de la formation professionnelle. Toutefois, il ne faudrait pas que cette préoccupation aille à l'encontre des besoins des adultes d'avoir un système de formation cohérent et adapté à leurs attentes. Le ministère n'explique pas quelles sont les contraintes liées à l'effectif adulte et en quoi la formation professionnelle gagne à en être libérée. Pour l'ICEA, c'est d'abord à partir des besoins des adultes qu'il faut réfléchir.

■ **LA FORMATION GÉNÉRALE FAIT PARTIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.** Pour plusieurs adultes, se réorienter à la suite d'un licenciement, faire du rattrapage scolaire tout en apprenant un métier, est un besoin impératif. Ces cas de plus en plus nombreux, nécessiteront des plans de formation qui comprendront à la fois des apprentissages qui relèvent de la formation de base (alphabétisation par exemple qui se trouve dans le régime pédagogique sur la formation générale et l'éducation populaire) et de la formation professionnelle. De plus le besoin en formation de base va croissant dans un monde du travail en mutation de plus en plus rapide. Cette perspective exige davantage que la possibilité de faire d'abord du rattrapage en formation générale pour s'inscrire ensuite en formation professionnelle. La présence de deux régimes pédagogiques distincts n'empêchera peut-être pas un adulte de suivre concurremment des formations générales et professionnelles, mais elle révèle à tout le moins une séparation

conceptuelle inutile. La séparation administrative reflète la volonté d'harmoniser d'abord la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Le MEQ choisit ainsi de s'ajuster au secteur d'activité plutôt qu'à la clientèle. C'est un choix dont l'ICEA questionne la pertinence.

L'ICEA pense que, peu importe le cadre réglementaire, le ministère de l'Éducation se doit de travailler à rendre la formation générale et professionnelle accessible aux adultes et à éviter tout cloisonnement inutile. Il doit favoriser les passerelles et même réfléchir aux besoins de formation des adultes dans leur ensemble.

Dans une perspective de formation continue, il semblerait plus pertinent d'avoir pour l'éducation des adultes, un seul régime pédagogique qui permette vraiment d'atteindre les objectifs de formation variés des adultes.

3 - La définition de l'adulte

Le régime pédagogique en formation générale reprend la définition de l'adulte déterminée par la Loi de l'Instruction publique (loi 107), c'est–à–dire avoir au moins 16 ans et donc de ne plus être assujetti à l'obligation de fréquentation scolaire. Cette définition a des effets pervers. Le régime adulte actuel apparaissant moins contraignant, certains jeunes tentent d'utiliser l'éducation des adultes comme un système de rattrapage. Or, cette population de 16 à 18 ans, n'a pas encore eu le temps de prendre la mesure de l'expérience du marché du travail et de se définir un projet de formation.

Au niveau de la formation professionnelle l'harmonisation jeunes/adultes existe déjà. La présence de ces deux clientèles dans les mêmes classes n'est pas toujours très harmonieuse. Dans certains cas où les jeunes sont en minorité dans une classe, ils peuvent tirer partie de l'expérience des adultes et de leur motivation. Toutefois, quand l'équilibre se renverse et que les jeunes sont majoritaires, les enseignants et enseignantes sont tenus de faire de la discipline et les adultes ne trouvent pas facilement le climat qui leur convient. Cela rend difficile pour les enseignants et les enseignantes de s'adapter au mode et au rythme d'apprentissage différents de leurs élèves. Au bout du compte, les besoins spécifiques des deux groupes sont mal respectés.

Dans certains cas un jeune de seize ans est suffisamment motivé pour s'intégrer dans un système conçu pour des adultes. Cependant on s'entend généralement pour identifier la clientèle de 16 à 18 ans comme ayant des besoins spécifiques. Cette population jeune mérite de se voir doter d'une structure qui lui soit propre et qui corresponde mieux à ses modes d'apprentissage. Il est donc suggéré de permettre aux commissions scolaires de poser des conditions aux jeunes de moins de 18 ans désireux de s'inscrire à l'éducation des adultes. Afin de ne pas exclure cette clientèle du système scolaire, il serait pertinent de permettre aux 16–18 ans de se retrouver, entre eux, dans des centres de raccrochage, ou de proposer d'autres mesures adaptées à leur situation. Mais surtout, le taux de décrochage élevé et la tentation de plusieurs de tenter leur chance avec les adultes, oblige à une réflexion sur le système scolaire régulier. Il est plus que temps d'agir à la source du problème et le plan du Ministre de l'Éducation n'est qu'un premier pas.

4 - Les conditions d'apprentissage et l'accessibilité aux services.

■ **LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS.** D'après l'ICEA un bon système de reconnaissance des acquis est au coeur d'un système efficace d'éducation des adultes. Il est essentiel pour faciliter l'accès de personnes qui, par l'expérience, ont acquis des connaissances et des compétences leur permettant de suivre sans problème une formation pour laquelle ils n'ont pas les préalables académiques. Ce système de reconnaissance est aussi important pour ne pas nuire à la motivation des personnes inscrites, qui, sans lui, pourraient avoir à reprendre des apprentissages déjà acquis. Le régime pédagogique proposé pour la formation professionnelle est à ce titre plus intéressant que le régime des adultes en formation générale. Il faudrait, au minimum, que l'adulte qui s'inscrit en formation générale ait accès au même système de reconnaissance des acquis.

La possibilité de faire valoir des compétences générales acquises au fil de l'expérience pour l'admission au DEP est un premier pas. Le ministère, dans ce système, fournira un test capable de mesurer le niveau de développement général. L'ICEA se demande toutefois s'il n'y aurait pas lieu d'envisager aussi d'autres moyens de faire valoir les acquis. L'utilisation des préalables fonctionnels au niveau de l'admission ouvre également une porte intéressante.

■ **LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET SUBSIDIAIRES.** Les deux régimes proposés présentent une liste fort intéressante de services qui aideront sans aucun doute les adultes en formation. L'ICEA se réjouit que plusieurs de ces services soient

gratuits en créant une nouvelle catégorie de services dits subsidiaires. Toutefois, rien n'assure que ces services seront disponibles de façon équitable sur le territoire puisque les commissions scolaires ne sont pas tenues de les offrir. Mais surtout, au moment où les restrictions budgétaires s'additionnent, il faut se demander si un tel exercice de description des services subsidiaires et complémentaires ne devient pas purement théorique.

L'ICEA s'interroge néanmoins sur l'allongement d'une liste qui semble s'adapter davantage au découpement des corporations professionnelles qu'au besoin de suivi et d'information des adultes. L'accompagnement de l'adulte et des conditions d'apprentissage adaptées (des garderies pour les parents, des horaires adaptés pour les gens qui travaillent, une orientation adéquate au niveau du plan de formation, etc.) peuvent faire la différence entre le décrochage et la poursuite de la formation. Il y a cependant un danger à multiplier les spécialistes en périphérie des services d'enseignement proprement dits. Il faut à tout prix éviter que ceux-ci servent à pallier le manque de contacts humains entre formateurs et adultes qui pourraient être générés, par exemple, par des ratios trop élevés.

■ **LA GRILLE-MATIERES**. Le débat n'est pas épuisé autour de la grille-matières. En effet l'équilibre à trouver entre les matières obligatoires et optionnelles suscite encore de nombreuses questions. Le projet de régime en formation générale propose une grille rigide où dominent les matières obligatoires sur le modèle de la formation actuelle des jeunes. Cette proposition semble faite pour dissuader les jeunes de décrocher des études en leur permettant de continuer leur formation via

l'éducation des adultes, actuellement moins contraignante. Ce faisant, cette proposition ne tient pas compte des besoins des adultes. Plus encore c'est, pour eux, presque une invitation au décrochage.

En effet les chiffres actuels de la CECM (statistiques de la CECM) montrent que seulement 7% des adultes complètent leur secondaire en vue de passer au cégep puis à l'université. Selon les estimations des intervenants de la CECM, environ 15% désirent compléter les crédits nécessaires pour aller en formation professionnelle. Pour les autres, le diplôme d'études secondaires est avant tout un besoin social avant d'être un besoin éducatif. C'est pour eux un passeport nécessaire pour obtenir un emploi, un diplôme terminal. Dans cette perspective, on voit mal la nécessité d'exiger un aussi grand nombre de matières obligatoires d'abord conçues en fonction d'un accès à des études supérieures.

Pour l'ICEA l'enjeu qui se cache derrière la grille–matières est majeur. Il renvoie à un débat sur les compétences nécessaires à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Si l'ICEA est convaincu qu'il faut à tout prix éviter que certains diplômes soit considérés comme des diplômes à rabais, il est tout aussi convaincu que des cheminements variés doivent être envisagés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Il faut s'assurer non pas que tous suivent les mêmes cours, mais qu'un éventail diversifié de cours permette des cheminements variés pour en arriver à une

formation **équivalente**. Il serait ainsi davantage possible de lier l'obtention du DES avec les exigences du projet de formation de chacun.

Les adultes se distinguent des jeunes en ce que l'expérience de vie et de travail leur a déjà permis d'identifier leurs modes d'apprentissages et de faire des choix réfléchis. S'il est important de permettre aux jeunes de faire l'expérience d'un grand nombre de savoirs et d'acquérir une culture générale, la situation des adultes est différente. Toutefois, il est également important que la formation acquise soit toujours reconnue et transférable pour qu'il soit possible, à tout moment de la vie, de changer d'orientation.

Revoir les programmes de DES à la lumière de ces objectifs pose un défi. Il faut travailler à identifier des cheminements variés pour obtenir des compétences équivalentes. L'ICEA croit qu'il faut relever le défi.

A cette étape l'ICEA pense qu'une solide évaluation en termes de compétences, des savoirs que l'on doit posséder à la sortie du secondaire, et une révision des programmes en fonction des besoins spécifiques des adultes, serait pertinente. La grille–matières proposée doit donc être rejetée.

■ **LE SEUIL HORAIRE ET LA GRATUITÉ DES SERVICES.** Dans sa proposition de régime pédagogique, le ministère garde, au chapitre de la formation générale, un nombre d'heures maximum pour compléter chaque niveau de formation en bénéficiant de la gratuité. Or le nombre d'heures alloué est significativement plus bas que le

temps dont disposent les jeunes pour obtenir la sanction ministérielle. S'il est exact que les adultes devraient franchir plus rapidement les exigences, on devrait néanmoins considérer ces seuils horaire comme purement indicatifs. De plus, par souci d'équité et de respect du rythme d'apprentissage, on ne devrait pas exiger de frais de scolarité à un adulte même s'il a dépassé la norme (au minimum jusqu'à concurrence du temps alloué aux jeunes). De toutes façons, lui donner toutes les chances de compléter sa formation sera plus économique que les coûts sociaux engendrés par sa sous-scolarisation, l'abandon et la dépendance sociale qui risquent de s'en suivre.

Enfin, l'article 39 du régime pédagogique sur la formation générale mentionne que le matériel reprographié n'est pas gratuit. Or à l'éducation des adultes, axée sur l'enseignement individualisé, il est courant que l'essentiel du matériel pédagogique se présente sous forme de cahier à remplir puis à être conservé par l'étudiant.

Les coûts imputés à l'étudiant pour le matériel reprographié, ne devraient pas devenir une forme déguisée de frais de scolarité. En février dernier, le Ministre de l'Éducation avait d'ailleurs mis en garde les commissions scolaires contre le risque d'introduire des frais trop élevés pour les parents du secteur jeune. Cette mise en garde devrait aussi être valable pour les adultes.

■ **L'ÉDUCATION POPULAIRE.** L'ICEA se réjouit du fait que le ministère de l'Éducation inscrive l'éducation populaire dans son régime pédagogique lui accordant ainsi une reconnaissance tout à fait pertinente. L'éducation populaire joue un rôle important

dans le processus éducatif, et sa souplesse permet souvent à des gens qui ne se reconnaissent pas dans le système scolaire formel de trouver des outils essentiels de formation. Toutefois, cette reconnaissance est contredite par la décision de faire disparaître les budgets qui lui étaient réservés, ce qui, à toute fin pratique, éliminera l'éducation populaire dans la majorité des commissions scolaires. Il y a donc une contradiction flagrante entre les intentions et la réalité.

L'ENSEIGNEMENT DES ADULTES A L'ÉPREUVE DES BUDGETS

En même temps que le ministère de l'Éducation s'apprête à adopter des nouveaux régimes pédagogiques, le gouvernement annonce, lui, des restrictions budgétaires importantes au chapitre de la formation générale des adultes. Le financement de l'éducation populaire sera aboli. Les sommes allouées pour les ressources matérielles et de soutien ne cessent de diminuer depuis deux ans. Dans ce contexte quels services seront véritablement disponibles pour les adultes en formation? L'imposition d'une enveloppe fermée pour la formation générale contraindra les commissions scolaires à contingenter les inscriptions. Quels seront les critères qui présideront à la sélection? Des équivalences académiques facilement comptabilisables, ou des compétences acquises au fil de l'expérience? Quel type de clientèle aura la priorité?

Toutes ces questions imposées par des considérations financières, auront un impact considérable sur les conditions d'application des régimes pédagogiques, et surtout sur l'accessibilité et la qualité de la formation.

De l'avis de l'ICEA, l'éducation des adultes devrait être envisagée comme un tout cohérent dessiné en fonction des besoins spécifiques de ceux-ci. Rien ne convainc jusqu'à présent, de la pertinence d'avoir deux régimes pour la même clientèle. Les régimes proposés ne semblent pas répondre au souci de l'ICEA de faciliter le plus possible l'instauration d'un régime de formation continue et les passerelles qu'il implique. Certains éléments intéressants améliorent toutefois les

conditions d'apprentissage, comme des ouvertures au niveau de la reconnaissance des acquis pour l'accès à la formation professionnelle et l'amélioration du soutien à la formation. Enfin la question de la grille-matières en éducation des adultes appelle un débat pour lequel les réponses ne semblent pas encore satisfaisantes. En conséquence l'ICEA croit que le ministère de l'Éducation devrait revoir attentivement et en profondeur ses projets de régimes pédagogiques.